

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 14 JUN 2023

Membres en exercice	24
Présents	10
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 08 juin 2023

L'an Deux mille vingt-trois et le 14 juin, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier BERNARDI, Président.

Présents : Mme Isabelle SILHOL, M. Francis BARDEAU, M. Ludovic CROS, M. Daniel FABRE, Mme Véronique NEIL, M. Martine BONNET, Mme Sophie COSTEAU, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH,

Absents excusés : M. Claude REVEL, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, M. Jean François SOTO, Mme Marie Héléne SANCHEZ, M Serge DIDELET, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

Pouvoir : M. Claude REVEL à Mme Isabelle SILHOL

M. Jean François SOTO à Mme Véronique NEIL

Mme Marie Héléne SANCHEZ à Mme Martine BONNET

Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Convention de mise à disposition de vaisselle réutilisable

Monsieur le Président indique aux membres du Comité Syndical que dans le cadre de sa mission de prévention des déchets, le Syndicat Centre Hérault met à disposition un stock de vaisselle réutilisable aux organisateurs d'évènements qui en font la demande moyennant une participation financière.

Il rappelle que la RESSOURCERIE CŒUR D'HERAULT est désormais en charge de remettre le matériel et de le récupérer afin de procéder au lavage et à l'hygiénisation de celui-ci.

Il précise que le Syndicat Centre Hérault conserve le suivi administratif du prêt et qu'une convention avec chaque organisateur d'évènement sera signée pour formaliser ce partenariat.

Il présente et soumet la convention de mise à disposition de la vaisselle réutilisable, annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition de vaisselle réutilisable

AUTORISE Monsieur le Président à signer la dite convention avec chaque organisateur d'évènement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault
Olivier BERNARDI



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le : .../.../2023
et publié ou notifié le : .../.../2023